



France American Staffordshire Terrier  
Club de race affilié à la Société Centrale Canine

# Permis de Détenition

Nombreuses sont encore les personnes qui se demandent quelles sont les démarches à faire et les conditions nécessaires à l'obtention du permis de détenition pour un chien de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>nde</sup> catégorie.

**Rappel** : en tant que propriétaire ou déteniteur d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>nde</sup> catégorie, vous devez être en mesure de présenter à toute réquisition des forces de police ou de gendarmerie le **permis de détenition** ou, le cas échéant, le **permis de détenition provisoire** du chien.

L'obtention du **permis de détenition définitif** est subordonnée par l'évaluation comportementale du chien. Cette dernière ne peut être effectuée qu'à partir des 8 mois du chien.

En attendant de pouvoir effectuer cette évaluation comportementale vous devez rassembler les pièces justificatives nécessaires (voir ci-dessous) et faire la demande pour un **permis de détenition provisoire**.

## Le permis de détenition provisoire

- Identification du chien (Photocopie de la carte d'identification et du certificat de naissance ou pédigrée).
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité (Photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie).
- Certificat de stérilisation (**pour un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie**).
- Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile (à demander auprès de votre compagnie d'assurance).
- Attestation d'aptitude délivrée après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canin visée à l'article L. 211-13-1 du code rural **OU** Certificat de capacité délivré aux personnes exerçant l'une des activités citées au 1<sup>er</sup> alinéa du point IV de l'article L. 214-6 du code rural.

**Note** : il arrive dans certains cas que les maires rechignent à établir ce document, invoquant le côté « provisoire » et incitent à attendre et à faire directement le permis définitif.

**Il est de votre devoir de pouvoir présenter un permis... il est du devoir de la mairie de vous le délivrer !!!**

## Le permis de détenition définitif

- Identification du chien (Photocopie de la carte d'identification et du certificat de naissance ou pédigrée).
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité (Photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie).
- Certificat de stérilisation (**pour un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie**).
- Évaluation comportementale du chien comme prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural.
- Attestation spéciale d'assurance responsabilité civile (à demander auprès de votre compagnie d'assurance).
- Attestation d'aptitude délivrée après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canin visée à l'article L. 211-13-1 du code rural **OU** Certificat de capacité délivré aux personnes exerçant l'une des activités citées au 1<sup>er</sup> alinéa du point IV de l'article L. 214-6 du code rural.

**Note** : le permis se présente sous la forme d'un arrêté municipal que vous devez obligatoirement retirer en mairie, muni du **Passeport Européen** de votre chien. Le maire doit faire figurer dans ce dernier le numéro de l'arrêté municipal ainsi que sa date de délivrance en section **XI Divers** de ce dernier (R211-5).



Site : [www.france-amstaff.fr](http://www.france-amstaff.fr)